

Commune de GEISHOUSE**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE****Séance du 17 DECEMBRE 2021 à 19 h 30**

Sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9

Conseillers présents :

M. Gérard FOURNIER, M. Pierre-Edouard KORNACKER, Mme Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD, Pascal STUTZMANN, conseillers municipaux

Conseiller absent (avec pouvoir) : Alexis GENG (pouvoir à Caroline ZUSSY-TOUPIOL), Christiane ZUSSY (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) -

Secrétaire de séance :

M. Jean-Paul GRUNEWALD, assisté de Mme Aline MUNSCH, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021*
2. *Etat de prévision des coupes de bois & programme des travaux d'exploitation 2022*
3. *Approbation état d'assiette 2023*
4. *Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du Budget Primitif*
5. *Fixation du prix des menus produits de la forêt et locations de matériel -*
6. *Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du service public d'eau potable – exercice 2020*
7. *Projets d'investissements 2022*
8. *Sécurisation du village*
9. *Divers & communications*

En préambule à la séance du Conseil Municipal, M. le Maire salue la présence de M. Jean-Paul SIMON, Chef de triage patrimonial et spécialisé, qui présente les documents forêts à soumettre à l'approbation du conseil municipal de ce soir.

M. SIMON informe les conseillers présents que les programmes des travaux des trois dernières années n'ont pu être tenus en raison de la sécheresse, du scolyte et de la COVID 19 mais que le marché du bois est à nouveau ouvert depuis septembre dernier. Il répond également aux différentes interrogations des conseillers municipaux.

Après son intervention, M. le Maire remercie M. SIMON pour la qualité de son travail et l'optimisation des coupes de bois effectuées en fonction du marché et ouvre la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

Point n° 2 – ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS & PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2022

1. L'Etat de Prévision des Coupes de bois 2022

Il ressort de l'état de prévision des coupes de bois déposé par notre agent forestier M. SIMON, les coupes suivantes : parcelles Ec1-Fc1 – Gc2-10c2 – 23b – 26b – 30b, des chablis divers et bois de chauffage devant générer une recette brute de 83 840.- €, et une recette nette de 32 670.- € (frais personnel, débardage déduits).

Ces nombreuses coupes sont justifiées par la reprise du marché du bois.

Le bilan net prévisionnel est de **43 130,00 €** après déduction des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF et d'assistance à la gestion de la main-d'œuvre.

2. Le Devis de Travaux 2022

En entretien **11 420. € HT**, dont

○ Préparation de la végétation avant régénération	5070,00 €
○ Dégagement manuel des régénérations	2540,00 €
○ Entretien des renvois d'eau, accotements et talus	3810,00 €

Après avoir entendu les explications données par M. Jean-Paul SIMON, Chef de triage patrimonial et spécialisé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'état prévisionnel des coupes de bois 2022
- D'approuver le programme des travaux 2022.

Point n° 3 – APPROBATION ETAT D'ASSIETTE 2023

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles devant être martelées au cours de l'année à venir. Il est établi sur la base de « l'aménagement forestier » (document prévisionnel sur 20 ans).

Il s'agit d'une base pour l'Etat de Prévision des Coupes de l'année 2023 et pourra être revu lors de l'approbation de cet EPC début 2023 par le conseil municipal.

Sont proposées le martelage des parcelles : 24b – 2c – 19 d.

Après avoir entendu les explications données par M. Jean-Paul SIMON, Chef de triage patrimonial et spécialisé, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'état d'assiette 2023.

Point n° 4 – AUTORISATION DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le vote du budget primitif peut intervenir jusqu'au 15 avril 2022 et se fait traditionnellement vers la fin du premier trimestre, dès lors que la plupart des circulaires budgétaires sont parues et dotations de l'Etat connues.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il n'est pas possible de mandater des dépenses d'investissement en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Toutefois, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation du crédit.

Cette façon de procéder est conforme aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif 2022, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations diverses. Ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2022, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : **443 824,60 €** (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts).

M. le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de **110 956,15 €** (25 % de 443 824,60 €) et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 et d'en assurer le financement au moyen de recettes appropriées.

CHAPITRE	LIBELLE		BUDGET 2021	Proposition
21	Comptes			
	2111	Terrains nus	5000	1250
	2128	Autres agencements et aménagements	3750	937,5
	2135	Installations générales, agencements	2000	500
	2151	Réseaux de voirie	371000	92750
	2158	Autres installations, matériel et outillage	7300	1825
	2183	Matériel de bureau et informatique	774,6	193,65
	2188	Autres immobilisations corporelles	1000	250
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	53000	13250
			443824,6	110956,15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve – à l’unanimité des voix – 11 pour dont 2 avec pouvoir – la proposition de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 5 – FIXATION DU PRIX DES MENUS PRODUITS et LOCATIONS DE MATERIEL
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité par 11 voix pour dont 2 voix avec pouvoir, vote le

- **maintien des prix des menus produits forestiers pour l’année 2022, à savoir :**

bois d’affouage : 200 € la corde non livrée

Transport : la commune ne propose pas la livraison à domicile. A charge pour les particuliers de contacter un prestataire de leur choix et de régler directement le coût du transport à ce dernier.

carte de ramassage de bois mort (indispensable si une demande de lot est faite) : 10 €

Cette carte est indispensable pour toute demande d’un lot de fond de coupe ou d’un lot d’éclaircie de résineux, sur toute la durée de l’exploitation du lot. Le titulaire d’un lot devra donc renouveler sa demande de carte de bois mort tant qu’il n’a achevé l’exploitation du lot. La carte permet également de ramasser du bois mort dans les parcelles ouvertes et librement accessibles, c’est à dire non exploitées par les bûcherons ou attribuées à des particuliers sous forme de lots.

lot de fond de coupe (feuillus ou résineux – par tirage au sort) : **à 20.- €**

Il s'agit d'un lot délimité, qui permet de récupérer le bois au sol (de l'ordre de 2-3 cordes), à façonner soi-même. Les lots pourront également se faire sur des terrains hors forêt, ex. pâturages ou parcours de santé.

- **et décide de fixer pour l'année 2022 le prix du**

lot d'éclaircie de résineux (perches) : **à 10.- €**

Correspond à une ligne de jeunes arbres résineux sur pieds.

LOCATIONS DE MATERIEL

Le conseil municipal, après discussion décide fixer les prix de location de matériel à compter du 1^{er} janvier 2022 à

GARNITURES (2 bancs et une table)

- 5.- €/garniture pour les particuliers
- 1.- €/garniture pour les associations

MISE A DISPOSITION DU MERLO (avec chauffeur pour **des travaux exceptionnels**)

- 80. - € de l'heure avec chauffeur (toute heure entamée est due)

PISTE DE DANSE

- 50.- € au départ de l'atelier
- 100. - € livrée sur site à Geishouse uniquement

Point n° 6 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT et du SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public pour l'Assainissement- exercice 2020
- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2020

Ces rapports permettent de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter les rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Ces rapports sont consultables en mairie et visibles sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ces rapports ont été communiqués à tous les conseillers municipaux par courriel le 13 décembre 2021.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier du prix de l'eau et de l'influence de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

Point n° 7 – PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2022

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la circulaire préfectorale du 14 décembre 2021 concernant les règles d'attribution des subventions 2022 dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Il est constaté que peu de projets sont éligibles et les dossiers doivent être déposés avant le 28 février 2022. Le conseil municipal, en accord avec M. le Maire, détermine l'urgence des travaux et classe ci-dessous par priorité les travaux à venir et pour lesquels une demande de subvention sera déposée :

1. Sécurisation de l'école (garde-corps et mur de soutènement)
2. Salle du conseil de la mairie
3. Isolation salle polyvalente
4. Toiture de l'église
5. Remise en état du terrain de tennis
6. Piste de Pump Track
7. Ralentisseurs école
8. Voirie

Point n° 8 – SECURISATION DU VILLAGE

Suite à la réunion des commissions réunies du 8 décembre dernier et au résultat du sondage transmis à la population au courant du premier trimestre de cette année, il est proposé de délibérer concernant la prise d'arrêtés

- limitant la vitesse dans la commune à 30 km/h,
- et décidant de l'installation de deux panneaux « STOP », le premier à l'intersection rue des Prés – rue du Ravin, le second à l'intersection rue de la Grotte et la RD 13 Bis 8.

Il est également proposé la sécurisation des abords de l'école par la mise en place de ralentisseurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- limiter la vitesse à 30 km/h dans toute la commune
- d'installer deux panneaux « STOP » le premier à l'intersection rue des Prés et rue du Ravin et le second à l'intersection rue de la Grotte et la RD13B8
- de sécuriser les abords de l'école par la mise en place de ralentisseurs.

POINT n° 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

- **Communications de M. le Maire**
 - Depuis le 15 octobre 2021 ont été déposés
 - 1 PC
 - 1 PD
 - 1 DP
 - 4 CU & 2 DIA
 - **Trésorerie de Saint-Amarin**
 - M. le maire informe le conseil municipal de la fermeture de la Trésorerie de Saint-Amarin à compter du 1^{er} janvier 2022 et de son transfert à Guebwiller.
 - **Soutien au Centre Hospitalier de Thann**
 - M. le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 2 novembre 2021 concernant l'avancement du dossier depuis le dernier rassemblement
 - **Donneurs de Sang**
 - M. le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'Association des Donneurs de Sang de Moosch/Geishouse/Malmerspach pour l'attribution de la subvention annuelle.
 - **Pylônes téléphonie**
 - En stand-by
 - Distribution des bons cadeaux aux aînés en collaboration avec le conseil des jeunes
 - A partir de samedi 18 décembre
 - Location de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie
 - Visite d'un candidat samedi matin
 - Appel à projets porté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (déposé par l'école)
 - Le projet a reçu un avis technique favorable
 - Cérémonie des vœux
 - M. le Maire souhaiterait organiser la cérémonie des vœux 2022 le samedi 29 janvier à 16 h afin de remercier tous les bénévoles intervenant dans la commune.
 - Dates à retenir
 - Commission budgétaire : 11 mars 2022
 - Séance du conseil municipal : 25 mars 2022
 - Une séance du conseil municipal pourrait se tenir en début d'année en fonction de l'avancement du dossier de réhabilitation du Presbytère.

Fin de la séance : 22 h 45